

DÉCISION DU MAIRE

Reprise sur provision pour dépréciation de
créances douteuses 2021

Le Maire de la commune d'Escalquens,

- Vu l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2021-91 en date du 15 septembre 2021 portant provision comptable pour dépréciation de créances douteuses,

Considérant la nécessité de procéder à la reprise de la provision 2021 d'un montant de 222,20 €,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la reprise comptable de la provision pour dépréciation de créances douteuses 2021 d'un montant de 222,20 € par l'émission d'un titre de recette à l'article 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciations exceptionnelles ».

Article 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la ville d'Escalquens, sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et affichée conformément aux règles en vigueur. Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Escalquens, le 22 décembre 2022

Le Maire



Jean-Luc TRONCO

Le Maire d'Escalquens certifie que le présent document a été :

Publié le : 23/12/2022

Notifié le : 23/12/2022